République Française

LOZERE

BARRE DES CEVENNES - Commune

Séance du vendredi 26 juillet 2024

Date convocation :

Membres en exercice : 10

Présents : 7

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

vingt-six juillet deux mille vingt-quatre, à 18h00, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL

Présent(e)s : Charles ALDROVANDI, Jean-Claude AUBERLET, Corentin CAPELIER, Robert DEMOLIN, Rémy MONET, François ROUVEYROL, Patrick ROY

Absent(e)s et représenté(e)s: Isabelle BENOIT représentée par Robert DEMOLIN, Lisa CLARY représentée par Jean-Claude AUBERLET, Fanny JACQUART représentée par Rémy MONET

Excusé(e)s:

Absent(e)s:

Secrétaire de séance: Jean-Claude AUBERLET

Objet: Convention d'accompagnement à la recherche d'économies sur le paiement de la taxe foncière du bâti du patrimoine

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que la Commission générale réunie le 5 juillet dernier a émis un avis favorable pour la signature de la convention (pièce jointe) en objet sous réserve que la commune ne court aucun risque en cas de résultat infructueux et que des contacts soient pris avec d'autres collectivités.
En raison de hausses conséquentes sur le budget de fonctionnement, il convient d'explorer toutes les pistes pour réaliser des économies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de signer la convention telle qu'exposée ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.
Le Maire,

François Rouveyrol

MAIRIE de BARRE-DES-CEVENNES (Lozère)

Acte rendu exécutoire
après dépôt en S/Préfecture

le .....

et publié ou notifié

Date de transmission de l'acte: 27/07/2024
Date de reception de l'AR: 27/07/2024
048-214800195-DE_061_2024-DE
AGEDI

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA RECHERCHE D'ECONOMIES SUR LE PAIEMENT DE LA TAXE FONCIERE DU BATI DU PATRIMOINE DE LA COLLECTIVITE

Entre : La Commune de BARRE DES CEVENNES *(48 400)*
Représentée par : _____ en qualité de _____

Ci-après dénommée : *« la Collectivité »*

Et le Consultant : Lionel BASCOU – N° SIRET 48462450700071
1 ALLEE DU CLOS DES PINS
30 000 Nîmes

Ci-après dénommé : *«Consultant»*

Il a été convenu ce qui suit :

1. OBJET DE LA MISSION

1.1 Dans le cadre de la valorisation de son patrimoine, *la Collectivité* souhaite clarifier et mettre à jour le régime fiscal applicable à ses immeubles.

Le *Consultant* a pour mission d'analyser la taxe foncière sur les propriétés bâties payée par *la Collectivité* dans le but de vérifier et de valider le régime fiscal applicable, d'identifier les sources d'**économies** pouvant en découler *(sous la forme de recommandations)* et d'obtenir la restitution de sommes indûment mises à la charge de la collectivité.

Le terme **économies** s'entend non seulement de toutes réductions de taxes constituant une charge, mais encore de tous remboursements, régularisations ou remises susceptibles d'être obtenus.

1.2 Les immeubles concernés par cette mission sont tous ceux dont la taxe foncière sur les propriétés bâties est supportée par *la Collectivité*.

1.3 Afin de dissiper toute ambiguïté sur l'origine des économies réalisées sur les postes de charges que le *Consultant* a pour mission d'examiner, *la Collectivité* certifie que la recherche d'économies dans les domaines concernés par le présent accord ne fait l'objet d'aucun examen concurrent.

A cet égard, toutes les possibilités d'économies préconisées par le *Consultant* seront présumées résulter de son intervention.

Date de transmission de l'acte: 27/07/2024
Date de reception de l'AR: 27/07/2024
048-214800195-DE_061_2024-DE
AGEDI

2. REALISATION DE LA MISSION

2.1 La mission du *Consultant* débutera après signature de la présente convention et réception des documents d'analyse. Elle se poursuivra jusqu'à l'obtention éventuelle d'économies et/ou la restitution des sommes indûment mises à la charge de *la Collectivité*.

La Collectivité s'engage à transmettre au *Consultant* les documents et les éléments d'information nécessaires à la réalisation de sa mission *(liste fournie après la signature de la convention).*

La Collectivité s'engage à signaler au *Consultant* tous les évènements susceptibles de retarder la réalisation de sa mission.

2.2 Le *Consultant* entreprendra toutes les recherches et les démarches nécessaires pour mener à bien la mission qui lui est confiée. De son côté, *la Collectivité* nommera un interlocuteur technique pour répondre aux questions complémentaires que le *Consultant* viendrait à se poser tout au long de la mission.

2.3 Au terme de ses recherches, le *Consultant* remettra à *la Collectivité* un rapport écrit contenant :
> l'analyse du régime fiscal applicable à chaque immeuble,
> les recommandations pour la réalisation d'économies,
> les démarches à accomplir pour ajuster le régime fiscal et organiser les économies.

Ce rapport sera remis dans un délai maximal **d'un mois** après fourniture par *la Collectivité* de l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de la mission.

2.4 Le *Consultant* signale les erreurs d'imposition identifiées et prépare les demandes de rectification au nom et pour le compte de *la Collectivité.*

La Collectivité adresse les demandes de rectification à l'administration fiscale ou autre et s'engage à tenir informé le *Consultant* de leur résultat.

2.5 Le *Consultant* fournira toutes les précisions nécessaires à la réalisation du contrat et assistera *la Collectivité* dans la mise en œuvre des recommandations retenues.

La Collectivité transmet dès réception, le détail des recommandations retenues pour les dégrèvements par l'administration fiscale au *Consultant.*

Date de transmission de l'acte: 27/07/2024
Date de reception de l'AR: 27/07/2024
048-214800195-DE_061_2024-DE
AGEDI

3. REMUNERATION

3.1 La rémunération hors taxes du *Consultant*, sur chaque recommandation mise en œuvre, sera calculée de la façon suivante :

> **50% des réductions d'imposition** prises en compte sur l'année qui suit le dépôt des réclamations ;

> **50% des remboursements obtenus** (dégrèvements ou autres restitutions de somme).

La rémunération est plafonnée au seuil des marchés publics *(sans publicité ni mise en concurrence préalables)*.

Dans l'hypothèse où la **mission** ne génèrerait **aucune économie**, la **rémunération** du *Consultant* sera **nulle (aucune économie réalisée = aucune facturation émise).**

3.2 Les honoraires seront facturés sur la base des éléments constatés par la *Collectivité (avis de dégrèvement accordé, diminution du montant de l'imposition, intérêts moratoires perçus sur les dégrèvements obtenus, régularisation effectuée, ...)*.

4. MODALITES DE REGLEMENT

4.1 La facture du *Consultant* devra être payée par mandat administratif, sous 30 jours à compter de la date de réception.

4.2 En cas de non-paiement dans les délais, des pénalités de retard seront appliquées conformément à la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques.

5. CONFIDENTIALITE

5.1 Le *Consultant* s'engage à conserver strictement confidentiel toutes les informations reçues du signataire à l'occasion de cette mission, quelle que soit la nature de l'information.

5.2 *La Collectivité* s'engage à ne pas étendre ni divulguer à d'autres collectivités locales, unités, établissements, sociétés et autres personnes physiques ou morales les possibilités d'optimisation contenues dans le rapport désigné à l'article 2.3 sans que soient arrêtées les conditions de rémunération du *Consultant.*

5.3 *La Collectivité* autorise le *Consultant* à utiliser son nom comme référence.

Date de transmission de l'acte: 27/07/2024
Date de reception de l'AR: 27/07/2024
048-214800195-DE_061_2024-DE
AGEDI

6. LITIGES

Tout litige découlant de la présente sera tranché définitivement par voie d'arbitrage. Les parties d'un commun accord désigneront un arbitre.

Fait en 2 exemplaires, le…….

La Collectivité
(**cachet et signature**)
(**Parapher chaque page**)

Le *Consultant*
(**signature**)

Date de transmission de l'acte: 27/07/2024
Date de reception de l'AR: 27/07/2024
048-214800195-DE_061_2024-DE
AGEDI

Lionel BASCOU > Consultant > BARRE DES CEVENNES (48 400)